



## Annexe 6

### Définition des règles de sensibilité des données

En l'absence de règles régionales, en cours de réflexion, le Pôle Invertébrés applique les règles de sensibilité nationales. Celles-ci sont consultables dans la publication suivante :

Touroult, J. 2016. SINP. Liste nationale des taxons potentiellement sensibles et des conditions de sensibilité/non sensibilité de la donnée, Version 2.

Pour la faune invertébrée, 6 espèces sont concernées :

- Damier du frêne : diffusion à la commune
- Ecrevisse à pieds blancs : diffusion à la maille 10x10km
- Fadet des tourbières : diffusion à la maille 10x10km
- Mélibée : diffusion à la maille 10x10km
- Grande mulette : diffusion à la maille 10x10km
- Mulette perlière : diffusion à la maille 10x10km

La transmission des données au Pôle Invertébrés étant une démarche volontaire, et en l'absence de règles spécifiquement adaptées aux enjeux régionaux, les référents données désignés par chaque adhérents peuvent choisir de ne pas transmettre les données qu'ils jugent sensibles.